

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} octobre 2018

Date convocation : 21/09/2018

Excusés - Absents : DESSOLIERS Lydie, JEAMBRUN Stéphane, MARIÉ Philippe,

Secrétaire de séance : Damien MERCADIER.

1- Création d'un emploi permanent.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la spécificité du poste de secrétaire de Mairie des échanges dématérialisés et de la diversité spécifique des tâches, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps COMPLET.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- de créer un poste permanent à temps COMPLET de Rédacteur Principal 2ème classe Catégorie B
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie.
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Mme le Maire est chargée de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet,

La présente délibération prendra effet à compter du **2 octobre 2018**.

2- Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

-Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

-Le règlement européen impose notamment la désignation obligatoire d'un délégué à la protection des données, chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen de l'ensemble des traitements au sein de la structure qui l'aura désignée.

-Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn présente un intérêt certain.

-Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

-En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

-Le Maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

Le maire propose à l'assemblée

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- de désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité les membres présents

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données »,
- d'autoriser le maire à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme étant notre Délégué à la Protection des Données,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget.

3- Adhésion au service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre pluri-médical interprofessionnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

PRECISE la possibilité pour le Centre de Gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

DONNE lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

PRECISE que cette convention prévoit en particulier :

- Des tarifs fixés à 85 € par agent de droit public (stagiaire, titulaire, contractuel) et 90 € par agent de droit privé à compter du 1er janvier 2018,
- le renouvellement tacite de la convention à son terme (article 11-1),
- la possibilité pour le Centre de Gestion de décider de l'évolution du coût d'adhésion au service avant le 30 Juin de chaque année. Un courrier est alors adressé à chaque autorité territoriale pour l'informer de l'évolution de ce tarif et des éventuelles modifications des conditions générales de la convention. La collectivité dispose alors d'un droit à résiliation anticipée avec effet au 1er janvier qui suit (articles 9-2-4 et 11-2).

SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

AUTORISE Madame, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour une durée de 3 ans à compter du 01/11/2018, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, cette convention étant renouvelable par tacite reconduction pour une même durée à son terme,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 et aux budgets suivants.

4-Questions diverses :

***Travaux de réparation à l'Eglise Saint Salvy de Fournials :** Pour rappel, des travaux de restauration ont été entrepris sur le retable : actuellement en cours. Cette restauration a pu avoir lieu grâce au cofinancement de la Région, de la DRAC, du Département, et de l'association des Amis des Planques.

Concernant le bâtiment, des travaux urgents sont à prévoir au niveau de la toiture, des chéneaux, des vitraux et des fissures. Des aides financières de l'état vont être demandées (DETR).

Pour réduire les coûts, Madame le Maire propose de faire appel à l'association « Ecole européenne de l'Art et des Matières » déjà intervenue à l'église de Prunet, commune de Pampelonne.

Afin de planifier l'ordre et l'urgence des travaux à réaliser, le Maire demande à Michel Kostiv un nouveau chiffrage pour la couverture des chapelles, sacristie, chéneaux, fissures et corniches.

***Stade de Foot :**

L'association « Entente du Céret » composée du FC Tanusien et du FC Moularès Créspin, sollicite la mairie par un courrier du 1^{er} mars 2018 dans le cadre du projet de redynamisation du club de football. Compte tenu des changements opérés depuis l'année dernière, l'association sollicite la Mairie pour réaliser quelques travaux de rafraîchissement au niveau des locaux.

Le conseil municipal propose l'achat de la fourniture après que l'agent communal ait évalué la quantité d'enduis à utiliser et la surface à peindre.

***Calandreta d'Albi, :**

Par son courrier du 24 septembre 2018, l'école La Catendreta sollicite la prise en charge de frais de scolarité pour un élève habitant la commune de Tanus.

Le Conseil Municipal décide, étant donné qu'une école existe déjà sur la commune de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

***Lotissement Puech Redon :**

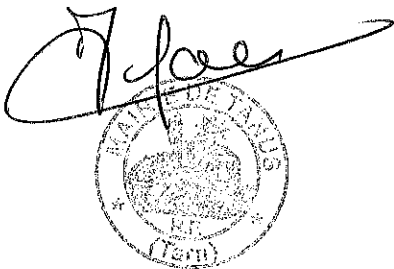
Le lotissement créé en 2015 compte 9 lots. Ils sont désormais tous vendus. 2 lots supplémentaires vont être prochainement disponible à la vente.

***Commémoration du 11 novembre :**

La cérémonie de commémoration de l'Armistice aura lieu le dimanche 18 novembre à 11H30 avec la participation des porte-drapeau du canton et les enfants de l'École du Viaur. Comme chaque année depuis 2014, le petit collectif initié par la mairie organisera une exposition à la salle communale du 6 au 18 novembre. Le thème sera « Image de Paix ». Il sera mis en vente un livre « Le Cahier de Berton, Tanus 1914-1918 ».

La séance est levée à 22h30

Madame le Maire de Tanus,
Rolande AZAM

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Rolande Azam', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE TANUS' and '1918' at the bottom, with a central emblem.